Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250422-lmc1517035-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Publication électronique le : 15 mai 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

SERVICE RESTAURATION HÉBERGEMENT (SRH) DES COLLÈGES PUBLICS - POUR UNE TARIFICATION SOCIALE, DIFFÉRENCIÉE ET JUSTE - MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FIXATION DES TARIFS 2025 - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

(N°2025-112)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L.421-23, R.531-52 et R.531-53 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2018-254 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics - Modalités de fonctionnement et fixation des tarifs 2019 » ;
Vu la délibération n°2020-308 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Réforme des modalités de financement des collèges publics » ;
Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Adoption du « Plan Collèges » - Plan pluriannuel en faveur des collèges et des collégiens » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Modalités de fonctionnement des services annexes d'hébergement des collèges publics pour l'exercice 2009 - fixation des tarifs, règlement départemental et charte qualité de la restauration scolaire » ;
Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Réforme des aides départementales aux collégiens » ;
Vu la Commission Permanente n°2024-459 en date du 14/10/2024 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics - pour une tarification sociale, différenciée et juste - modalités d'accompagnement et fixation des tarifs 2025 » ;
Vu la délibération n°2023-438 de la Commission Permanente en date du 16/10/2023 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics du Pas de Calais : gestion généralisée en version op@le au 1er janvier 2024 » ;
Vu la délibération n°2022-412 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement - règles communes aux mutualisations des services de restauration et d'hébergement des collèges publics du Pas-de-Calais avec des communes et des EPCI » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'ajouter une catégorie de rationnaire correspondant à celle des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier l'article 6 de la délibération n°2024-459 de la Commission Permanente du 14 octobre 2024 relative au service de restauration et d'hébergement des collèges publics - pour une tarification sociale, différenciée et juste - modalités d'accompagnement et fixation des tarifs 2025, en remplaçant le tableau fixant les tarifs 2025 pour chaque typologie d'usager par celui repris au rapport et ci-dessous :

Catégorie de rationnaire		Tarifs 2025
Commensaux	**Forfait "accueil journée"** (personnel départemental accueilli dans le cadre d'une formation, réunion)	**4,50 €**
	Agent technique (titulaire ou contractuel) ou mis à disposition	**4,00 €**
	Personnel de l'État Assistant d'Éducation (AED) ou Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)	**4,00 €**
	Personnel de l'État à l'indice majoré inférieur ou égal à 465	**4,80 €**
	Personnel de l'État à l'indice majoré supérieur à 465	**5,50 €**
	Hôte de passage/Repas occasionnel	**10,00 €**
Hébergés	**Hébergés commune non partenaire**	**4,80 €**
	Hébergés commune partenaire (participation à l'investissement)	**3,40 €**

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°37

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

SERVICE RESTAURATION HÉBERGEMENT (SRH) DES COLLÈGES PUBLICS - POUR UNE TARIFICATION SOCIALE, DIFFÉRENCIÉE ET JUSTE - MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FIXATION DES TARIFS 2025 - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

La restauration scolaire dans les collèges publics est une compétence légale pour les départements qui ont la responsabilité de la gestion du personnel, de l'équipement et de la tarification.

Aux termes des articles R.531-52 et 53 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux élèves des collèges de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ainsi, par délibération du 14 octobre 2024, la Commission Permanente a adopté à l'unanimité une tarification sociale, différenciée et juste, applicable au 1er janvier 2025 pour les collégiens des collèges publics du département du Pas-de-Calais.

Soucieux d'uniformiser ses pratiques, le Département du Pas-de-Calais a dans le même temps, procédé au réajustement des tarifs des autres typologies de rationnaires - lesquelles n'avaient pas connu d'évolution depuis 2019 - en tenant compte des charges réellement supportées par la collectivité.

Les évolutions tarifaires applicables aux différentes catégories d'usagers depuis le 1er janvier 2025 sont donc les suivantes :

Catégorie de rationnaire		Tarifs 2025
Commensaux	**Forfait "accueil journée"** (personnel départemental accueilli dans le cadre d'une formation, réunion)	**4,50 €**
	Agent technique (titulaire ou contractuel) ou mis à disposition	**4,00 €**
	Personnel de l'État à l'indice majoré inférieur ou égal à 465	**4,80 €**
	Personnel de l'État à l'indice majoré supérieur à 465	**5,50 €**
	Hôte de passage/Repas occasionnel	**10,00 €**
Hébergés	**Hébergés commune non partenaire**	**4,80 €**
	Hébergés commune partenaire (participation à l'investissement)	**3,40 €**

Au gré de cette uniformisation, ont également été modifiés les libellés correspondant à chaque catégorie de rationnaire.

La catégorie relative aux personnels de catégorie C, ATTEE, contractuels, contrats aidés, qui figurait dans les anciennes grilles tarifaires a en effet été remplacée par le libellé suivant « agent technique (titulaire ou contractuel) ou mis à disposition ».

Face à ce constat, de nombreuses équipes de direction des établissements publics locaux d'enseignement, ont interpellé le Département afin de déterminer dans quelle catégorie tarifer les personnels de l'État que sont les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ; personnels à temps non complet intervenant parfois sur plusieurs établissements.

Au regard de ce qui précède, et considérant la situation de ces personnels commensaux pour lesquels la tarification correspondant au personnel de l'État par référence à l'indice majoré 465 ne saurait leur être appliquée, il est proposé d'ajouter une catégorie de rationnaire et de revoir la grille tarifaire 2025 de la façon suivante :

Catégorie de rationnaire		Tarifs 2025
Commensaux	**Forfait "accueil journée"** (personnel départemental accueilli dans le cadre d'une formation, réunion)	**4,50 €**
	Agent technique (titulaire ou contractuel) ou mis à disposition	**4,00 €**
	Personnel de l'État Assistant d'Éducation (AED) ou Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)	**4,00 €**
	Personnel de l'État à l'indice majoré inférieur ou égal à 465	**4,80 €**
	Personnel de l'État à l'indice majoré supérieur à 465	**5,50 €**
	Hôte de passage/Repas occasionnel	**10,00 €**
Hébergés	**Hébergés commune non partenaire**	**4,80 €**
	Hébergés commune partenaire (participation à l'investissement)	**3,40 €**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d’ajouter une catégorie de rationnaire correspondant à celle des assistants d’éducation (AED) et des accompagnants d’élèves en situation de handicap (AESH) ;

- modifier l’article 6 de la délibération n°2024-459 de la Commission Permanente du 14 octobre 2024 relative au service de restauration et d'hébergement des collèges publics - pour une tarification sociale, différenciée et juste - modalités d'accompagnement et fixation des tarifs 2025 en remplaçant le tableau fixant les tarifs 2025 pour chaque typologie d’usager par celui proposé au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY